

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Bilan de la participation réglementaire :

ZFE-m de la Métropole Européenne de Lille



Table des matières

1	Les grands enseignements de la participation et les réponses de la collectivité	3
---	---	---

1 Les grands enseignements de la participation et les réponses de la collectivité

Synthèse et principales propositions de modification du projet

De par les avis reçus du public, des communes métropolitaines et des parties prenantes, les résultats de cette participation amènent à conclure à l'absence d'acceptabilité à ce stade de la ZFE-m initialement envisagée.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille n'a eu d'autre choix que de retenir le scénario réglementaire « Territoire de vigilance », interdisant uniquement les véhicules Non Classés à la circulation dès le 1^{er} janvier 2025, représentant 6 290 véhicules (tous véhicules confondus) en 2025, sur le périmètre des 95 communes de la MEL, en ce y compris le réseau structurant.

Ce scénario présentera les bénéfices suivants sur la santé des métropolitains :

- Diminution de 5% des émissions de NOx,
- Diminution de 1% des particules fines (PM10 et PM2,5).

Afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale et économique lié à l'instauration de la ZFE, la MEL propose des dérogations locales, en complément des mesures d'accompagnement de l'État existantes et des dérogations nationales obligatoires (listées à l'article R. 2213-1-0-1 du CGCT.), notamment selon la situation de l'utilisateur :

- En tant que « petit rouleur »,
- Ou détenteur d'une carte Pass Pass avec un abonnement mensuel ou annuel.

Et selon le type de véhicule tel que :

- Les véhicules de collection,
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique,
- Les véhicules des commerçants ambulants non sédentaires,
- Les véhicules de plus de 30 ans pour activité commerciale,
- Les véhicules spécifiques (frigorifique, bétonnière, benne, citerne, ... etc.),
- Les véhicules des associations de sécurité civile,
- Les convois exceptionnels,
- et les véhicules automoteurs spécialisés (tracteurs, caravanes, ... etc.).

Les demandes de dérogations pourront être formulées à la fin d'année 2024 et les modalités seront précisées sur le site « Mes démarches ».

Enfin, en réponse aux demandes d'accompagnement en terme de mobilité, la MEL poursuit son engagement protéiforme en matière de déplacements alternatifs à l'autosolisme et propose des solutions :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

2, boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23



- Incitant au changement de comportement de mobilité, notamment à travers le dispositif « Changer, ça rapporte »,
- Encourageant les usagers à privilégier les transports en commun grâce à la tarification sociale et solidaire en faveur des publics les plus précaires, la création de nouvelles lignes de tram et de bus à haut de niveau de service à l'horizon 2035, ainsi que l'existence et le développement de parkings relais,
- Et favorisant l'usage de modes actifs avec l'aménagement de pistes cyclables, le réseau V'Lille, les autres réseaux de micro-mobilité (vélos et trottinettes électriques en libre-service), l'autopartage ainsi que le covoiturage.